

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-sept février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 22 février 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Gérard FERAUDET, Eric RICO, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : M. Philippe BRIMALDI donne procuration à Mme Florence JOST ; Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à Mme Nicole FROUIN ; Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE ; Mme Sophie SEIGUE donne pouvoir à M Jean Pierre BECHADERGUE ; Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER

Le scrutin a eu lieu, M Jérôme BORNERIE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 6 février 2017.

M ESCALIER signale que le projet de procès verbal a été transmis dans la journée. M le Maire propose que l'approbation du procès verbal soit reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

M Pierre MEUNIER signale que lors de l'examen du projet de délibération sur l'achat de terrains au Champ du Mounan, il a déclaré qu'une valeur de 2€ et non 20€ par mètre carré lui semble élevée.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

N° L17-02-08-01-Fi attribution d'une subvention au CCAS

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'attribuer une subvention de 40.000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Castillon la Bataille ; conformément aux prévisions du Budget Primitif 2017 voté lors de la séance précédente. Il précise que cette subvention sera versée sur le budget principal du CCAS, pour la réalisation de missions d'aide sociale, et que le Conseil d'Administration du CCAS se réunira prochainement pour examiner son projet de budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le versement d'une subvention de 40.000€ au CCAS de Castillon la Bataille.

N° L17-02-09-02-Fi Tarif de la caution pour le prêt de l'écran de cinéma kimex

M le Maire indique que cet écran est dédié à la projection de films de cinéma et qu'il représente une valeur importante. Il précise que la ville a reçu quelques demandes de la part d'organismes extérieurs pour le prêt de cet écran pour un usage de projection de film exclusivement. Il indique que la mise en place de cette caution montre l'intérêt de la ville pour cet écran, et propose de fixer le montant de la caution à 900€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 900€ le tarif de la caution de l'écran de cinéma kimex.

N° L17-02-10-03-AG Choix du concessionnaire camping et gites

M le Maire rappelle qu'une précédente délibération a choisi d'allotir la concession en distinguant d'une part la gestion des gites municipaux, et d'autre part la gestion du camping municipal « La Pelouse ».

M le Maire indique qu'une publicité a été réalisée selon les règlements en vigueur et que la ville a réceptionné deux offres, la première issue d'un candidat néerlandais qui se déclare non prêt et qui a donc été écarté ; et la seconde déposée par l'entreprise « Canoë Castillonnais », qui occupait en 2016 un emplacement au terrain Lach pour louer des canoës et qui propose de gérer les deux équipements : les gites municipaux et le camping municipal « La Pelouse ».

M le Maire signale que l'entreprise « Canoë Castillonnais » propose de verser à la ville 6000€ la première année et 6000€ plus 5% des recettes la seconde année. Il ajoute que l'entreprise propose d'attribuer une remise de 30% sur les locations souscrites par les associations dans le cadre d'événements sportifs ou culturel ; et 50% pour les locations réalisées par le Comité de Jumelage ; étant entendu que ces remises sont proposées pour des locations hors saison.

M le Maire indique que le candidat s'engage à mettre en place des animations, des activités de canoës, de VTT, d'écotourisme, de yoga ou encore de fitness. Il embauchera du personnel supplémentaire pendant la haute saison. Il rappelle que la commission de Délégation de Service Public a auditionné le candidat. Il est convenu que la ville s'engage à réaliser à ses frais un « gîte témoin » qui sera remeublé et repeint. M le Maire propose d'attribuer la concession des gites et du camping pour une durée de 22 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

M Pierre MEUNIER signale que l'opposition municipale conserve la même position que lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre. Il note qu'un effort est réalisé par le candidat sur les remises accordées aux associations, mais regrette que ces remises ne soient valables qu'en dehors de la haute saison. Il regrette de même que des aménagements dans les gites soient réalisés seulement maintenant, alors que cet équipement a perdu un épi dans la classification des Gites de France.

M le Maire indique qu'il ne comprend pas qu'une proposition de mise en concession soit refusée au seul motif que le Comité de Jumelage ne profiterait pas d'une gratuité des gites. Il souhaite que les gites municipaux soient très fréquentés et que de nombreux touristes visitent Castillon la Bataille. Il rappelle que le candidat a formulé des propositions dignes d'intérêt. M le Maire relève que M Pierre MEUNIER avait au cours de l'examen du projet de Budget Primitif regretté que la ville n'investisse pas assez dans les gites municipaux. Il s'étonne donc que celui-ci ne soit pas favorable à l'aménagement proposé sur le gîte témoin.

M le Maire indique que la ville souhaite conserver le délégataire et investir dans les gites municipaux. Ces investissements dépendent non seulement d'un engagement financier mais

aussi d'une capacité à faire que possède désormais la ville grâce à la proposition de la Régie Territoriale du Libournais pour la peinture. M le Maire entend que le délégataire profitera de ces aménagements, car il est nécessaire que son exploitation trouve un équilibre et s'inscrive dans la durée.

VU l'ordonnance relative aux contrats de concession du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016,

VU l'appel à projet publié sur les supports réglementaires,

VU l'offre présentée par la société « Canoë Castillonnais »,

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion du camping municipal (tranche ferme) et la gestion des gîtes municipaux (tranche conditionnelle) à un concessionnaire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 5 contre, choisi de confier, pour une durée de 22 mois à compter du 1^{er} mars 2017, la gestion du camping municipal « La Pelouse » (tranche ferme) et des gîtes municipaux (tranche conditionnelle) à la société « Canoë Castillonnais » jusqu'au 31 décembre 2018, et autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette concession.

N° L17-02-11-04-Fi Tarifs gîtes et camping

M le Maire rappelle que les tarifs se rapportant directement à l'utilisation des équipements concédés restent fixés par la ville, sur la proposition du concessionnaire. Il propose la fixation des tarifs suivants :

Gîtes	Tarifs 2015 et 2016	Tarifs 01/03/2017 TTC
Location semaine hors saison	300,00	330,00
Forfait chauffage, par semaine du 1 octobre au 30 avril	40,00	50,00
Location semaine juin et septembre	335,00	390,00
Location semaine juillet et aout	405,00	490,00
Week end du vendredi au dimanche (2 nuits)	165,00	165,00
Week du samedi au dimanche (1 nuit)	125,00	125,00
Location mensuelle dans la période du 1er octobre au 30 avril (sans les charges)	665,00	665,00
Caution	400,00	480,00
Caution (location mensuelle)	610,00	610,00
Forfait 1 nuit en semaine		105,00

Forfait 2 nuit en semaine		134,00
Réduction dans le cadre d'un partenariat CE ou social	-10,00%	-10,00%
Réduction pour les manifestations sportives et culturelles sur la Communauté de Communes, du 1er octobre au 30 mai		-30,00%
Réduction pour le Comité de jumelage, du 1er octobre au 30 mai		-50,00%
Nettoyage du gîte		60,00

Camping	Tarifs 2014 à 2016	Tarifs 01/03/2017 TTC
Emplacement sans électricité pour un campeur	10,00	13,00
Emplacement avec électricité pour un campeur	11,50	15,00
Emplacement sans électricité pour deux campeurs	12,00	15,00
Emplacement avec électricité pour deux campeurs	14,00	17,00
Campeur adulte supplémentaire	4,50	4,50
Campeur enfant supplémentaire (3 à 12 ans)	3,50	3,50
Animal	1,00	2,00
Garage mort haute saison (1 ^{er} juillet au 31 août)	9,50	supprimé
Garage mort basse saison (15 mai au 30 juin et 1 ^{er} sept au 15 octobre)	6,00	6,00
Forfait 7 nuits location caravane pour deux personnes – Basse saison	196,00	supprimé
Forfait 7 nuits location caravane pour deux personnes – Haute saison	217,00	supprimé
Forfait 1 nuit location caravane pour 2 personnes	35,00	supprimé
Réduction dans le cadre d'un partenariat CE ou social	-10,00%	-10,00%

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 5 abstentions, fixe les tarifs ci-dessus indiqués.

M le Maire rappelle qu'il est administrateur de l'association « Castillon 1453 Un territoire au cœur de l'histoire ». Il ne participera ni à l'examen ni au vote du prochain projet de délibération pour l'attribution d'une subvention.

N° L17-02-12-05 Fi Subvention à deux associations

M Jean Claude DUCOUSSO propose d'attribuer à l'association « D'une aventure aux fournitures », pour la participation d'un équipage au 4L Trophy, une subvention de 100€ Il précise que ce rallye humanitaire relie Biarritz à Marrakech, au Maroc et que l'équipage qu'il propose de subventionner est originaire de Civrac sur Dordogne. Il ajoute qu'il était convenu de proposer l'attribution d'une subvention à cet équipage si la ville de Civrac sur Dordogne attribuait une subvention, ce qu'elle a fait.

M Jean Claude DUCOUSSO propose d'attribuer une subvention d'un montant de 14000€ à l'association « Castillon 1453 Un territoire au Cœur de l'Histoire », et précise que cette subvention permettra notamment à la trésorerie de l'association de faire face aux mois précédant les représentations du spectacle « La Bataille de Castillon ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 non-participation au vote (Jacques BREILLAT), attribue les subventions ci-dessus et autorise le Maire a signer la convention avec l'association « 1453 Un Territoire au cœur de l'histoire ».

M Jean Claude DUCOUSSO rend la parole a M le Maire, qui présente la délibération suivante.

N° L17-02-13-06 URB enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

M le Maire informe le Conseil Municipal que trois chemins ruraux ne semblent plus affectés à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Il précise qu'il s'agit des chemins suivants :

- Chemin de service au lieu dit le Jouan : chemin en impasse desservant 3 parcelles appartenant à un même propriétaire
- Chemin rural de Landry pour sa partie non affectée au public partant de la RD 119 et finissant sans issue au lieu dit les Peys
- Chemin rural du Moulin de Louis pour son extrémité Est non affecté au public et finissant en impasse

M le Maire indique que le projet de délibération autorise le démarrage d'une enquête publique, et qu'au terme de celle-ci il sera étudié l'opportunité de procéder à ces aliénations.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à l'enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation des chemins susmentionnés, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

N° L17-02-14-07- URB Numérotage des rues

M le Maire révèle que des anomalies de numérotations apparaissent dans certaines rues, et que le renumérotage de ces axes est peu populaire parmi les riverains puisque il implique la réalisation de démarches administratives.

Il indique cependant que ces anomalies ont un impact négatif sur la distribution du courrier et sur la géo localisation utilisée par les services de secours.

M le Maire précise qu'un accompagnement est proposé par la ville aux riverains lorsque ceux-ci doivent signaler leurs changements d'adresse aux divers organismes, et que ce renumérotage relève d'une nécessité d'intérêt général. Il ajoute que la rue Jean Monnet sera renumérotée selon un système métrique afin de permettre d'anticiper la construction sur les lots fonciers non bâtis de cette rue.

Mme Françoise PRIOUR souhaite savoir quand le renumérotage sera effectué. M le Maire indique que le délai n'est pas encore connu avec précision, mais qu'il devrait être de quelques semaines, le temps de faire parvenir les nouvelles données aux services de géolocalisation.

M le Maire précise que la ville fournira les nouveaux numéros aux riverains.

M Pierre MEUNIER signale qu'une erreur semble apparaître rue de la Pinette, où le numéro 15 apparaît en doublon sur le territoire de Castillon la Bataille et sur celui de Saint Magne de Castillon. M le Maire indique qu'il sera procédé à une vérification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ainsi que le numérotage des rues tel qu'il est proposé.

N° L17-02-15-08-RH IHTS et IFTS aux fonctionnaires dans le cadre des élections 2017

M le Maire précise qu'afin de prévoir l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives, il convient de voter l'attribution d'indemnités aux agents affectés à l'organisation des bureaux de vote dans les mêmes termes que pour l'organisation des scrutins précédents.

Mme Françoise PRIOUR demande si M le Maire a proposé son parrainage à un candidat à l'élection présidentielle.

M le Maire indique qu'il n'a pas, pour l'instant, parrainé de candidat.

Le Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, modifié par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2014 ;

Après avoir examiné la teneur de cette proposition, délibère et à l'unanimité :

1°) Décide d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié aux fonctionnaires communaux relevant des catégories :

Filière	Administrative	Police
Cadres d'emplois	- adjoint administratif principal de 1ère classe - adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - adjoint administratif	- brigadier chef principal - brigadier de police municipale - gardien de police municipale

Le montant alloué à chaque agent concerné sera calculé au taux des heures supplémentaires des dimanches et jours fériés, au prorata du nombre d'heures effectuées ;

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions ci-dessous :

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

2°) Institude, pour les fonctionnaires communaux qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des IHTS, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;

Le bénéficiaire de l'IFCE est le suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial	Secrétariat général

Le montant de crédit global sera le produit du nombre de bénéficiaires théoriques multiplié par le taux moyen mensuel de l'IFTS 2ème catégorie adopté par la collectivité, soit $(1091,71 \times 3,5 \times 1)/12 = 318,41\text{€}$

Le montant individuel maximal ne peut excéder 25% du montant de l'IFTS retenu par la collectivité, soit $(1091,71 \times 3,5)/4 = 955,24\text{€}$ Le paiement de cette indemnité est effectué après chaque tour de consultations électorales.

3°) Habilité Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué par les fonctionnaires communaux concernés à l'occasion des élections de 2017.

N° L17-02-16-09 URB Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Castillon / Pujols

M le Maire précise qu'en l'absence de délibération communale, la compétence « Urbanisme » sera transférée à la Communauté de Communes. Il signale qu'avec la mise en œuvre de la démarche de revitalisation de Centre Bourg, il est préférable que la commune conserve cette compétence qui permet de maîtriser la constructibilité des sols, et propose aux conseillers municipaux de conserver la compétence « Urbanisme ». Il signale qu'il n'adopte aucune position dogmatique sur le sujet et que la position de la ville vis-à-vis de ce transfert de compétence est susceptible d'évoluer dans l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de s'opposer au transfert de la compétence « PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la Communauté de Communes Castillon/Pujols,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

N° L17-02-00-00-URB construction d'une gendarmerie à Castillon-la-Bataille

M le Maire propose de reporter l'examen de ce projet de délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. La ville n'est pas en mesure pour le moment de connaître exactement les souhaits opérationnels du commandement de la Gendarmerie. Des modifications récentes sont intervenues sur le projet, faisant apparaître des interrogations sur le devenir des gendarmeries de Lussac et de Saint-Emilion.

L'examen du projet de délibération est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal

N° L17-02-17-10-URB Autorisation d'ouverture d'un commerce deux dimanches en 2017

M le Maire propose d'autoriser le supermarché LIDL à ouvrir son point de vente les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

Vu le code générales des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R.3132-2 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture du magasin LIDL les dimanches 17 et 24 décembre 2017.

N° L17-02-18-11/URB Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Castillon-la-Bataille fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Castillon-la-Bataille au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **De confirmer l'adhésion de la commune de Castillon-la-Bataille au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Castillon-la-Bataille.**
- **d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**

PAGE 11 \\SRV-CASTILLON\Public\CONSEIL MUNICIPAL\2017\27
février 2017\170228 PV CM du 27-02-17 projet définitif.doc 03.04.2017 page 11

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

- **D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
 - **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Castillon-la-Bataille est partie prenante**
 - **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Castillon-la-Bataille est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**
-

QUESTIONS DIVERSES

M Fernand ESCALIER signale que deux représentants de l'opposition siègent dans la commission « culture » mais un seul dans les commissions « voirie » et « finances », et qu'il apparaît que parfois, le représentant de l'opposition ne pouvant être présent, ces deux commissions se déroulent en l'absence de l'opposition. Il demande si un délégué supplémentaire de l'opposition peut être nommé au sein de ces deux commissions, ou si des suppléants peuvent être désignés.

M le Maire indique qu'il n'est pas favorable à la désignation de suppléants, car il serait alors nécessaire de désigner un suppléant pour chaque titulaire, ce qui entrainerait des lourdeurs dans le processus de travail des commissions. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à l'idée de réunir les commissions en présence d'un élu de l'opposition, et que le règlement intérieur du Conseil Municipal sera examiné afin de rechercher des solutions.

M le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié pour les travaux de la Maison des Services Au Public le 15 février, et que les offres des entreprises seront reçues jusqu'au 8 mars.

M le Maire indique qu'il a participé le 21 février à une réunion en présence de Mme Isabelle NOTTER, Directrice Régionale de la DIRRECTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), de M Frédéric TOUBEAU, Directeur régional de Pôle Emploi, et de M Florent BOUDIE, député de la Gironde ; en lien avec l'opération « Territoires Zéro Chômeurs de longue durée ». Il signale que cette réunion s'est révélée constructive et indique qu'il ne connaît pas encore les propositions concrètes qui seront formulées à la ville au titre de l'expérimentation locale.

M le Maire signale qu'il a demandé l'inscription de la démarche « Territoires Zéro Chômeur de longue durée » dans le contrat de ruralité. Il précise que ces contrats conclus entre le Pays du Grand Libournais et l'Etat permettent d'organiser, pour trois ans, l'attribution des aides à l'investissement et de ne plus procéder à la recherche de financement au coup par coup. M le Maire se déclare favorable à cette démarche. Il précise que les projets suivants ont fait l'objet d'une demande d'inscription dans le contrat de ruralité :

- Travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville
- Travaux de sécurisation de l'école élémentaire Henri Bardon
- Construction d'une gendarmerie
- Construction d'une Maison des Services Au Public
- Territoire Zéro Chômeur de longue durée
- Isolation thermique de l'école maternelle Episkopi
- Construction d'un City Stade

M le Maire précise que le vote du contrat de ruralité relève de la compétence du Pays du Grand Libournais ; et qu'après sa ratification il appartiendra à la ville de présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Communes.

La séance est levée à 20h30.